



Quel bonheur et quelle ambiance !



Christian PONS
Président de l'UNAF

Concours des miels de France : le rendez-vous de l'excellence !

230 jurés, venus de toute la France mais aussi du Québec, d'Espagne ou de Slovénie, se sont rassemblés sous la présidence de Nicolas Paciello,

jeune chef pâtissier talentueux, au Conseil économique, social et environnemental, dans la somptueuse salle des Colonnes du palais d'Iéna, pour déguster et évaluer les 270 miels inscrits dans 24 catégories, les 24 nougats, les 24 pains d'épices et les 25 hydromels. Une édition exceptionnelle !

Travaillant avec rigueur et solennité, les jurés ont pu apprécier le savoir-faire des apiculteurs et ont octroyé des médailles et des coups de cœur aux produits apicoles d'exception. Et parfois, vu le niveau, ce n'était pas facile !

Je tiens à remercier le CESE, les salariés, les membres du conseil d'administration, les membres d'honneurs pour leur aide déterminante.

Je remercie également les partenaires fidèles car, sans eux, le Concours ne pourrait avoir lieu : Icko Apiculture, Apimab Laboratoires (Propolia), Vêto-pharma, Observatoire français d'apiculture (OFA), Thomas Apiculture, Naturapi, Botanic, Confiserie Pinson, Domaine apicole de Chezelles et Ets Lerouge. Espérons que la saison qui s'annonce sera favorable aux abeilles et aux apiculteurs pour le plus grand bonheur des consommateurs ! Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour le prochain Concours des miels de France !

Calamités agricoles : gel, canicule, sécheresse

C'est le CNGRA (Comité national de gestion des risques en agriculture) qui déclare et délimite les zones d'impact de la sécheresse, gel, canicule, etc. Pour l'instant, peu de départements ont eu des retours sur leur demande. En effet, le CNGRA s'est occupé avant toute chose et en urgence du « dossier fourrage » sur demande expresse du ministre de l'Agriculture. Les délais espérés et attendus par les chambres d'agriculture et les DDTM pour l'apiculture sont autour de la fin mars 2023, ce qui pousse autour du 15 avril pour avoir les premiers dossiers de demande individuelle. Il faut être patient... Si le ministre de l'Agriculture demande une étude et une procédure accélérée, comme il l'a fait pour le fourrage, ce serait plus tôt. Je vous invite donc tous à faire pression sur vos chambres d'agriculture, vos DDTM et vos élus pour aboutir plus vite et pensez à faire évoluer et augmenter le prix des produits de la ruche dans les tableaux départementaux des chambres d'agriculture.

InterApi : rencontre avec le cabinet d'Elisabeth Borne

Nous avons demandé un rendez-vous avec Mme la Première Ministre E. Borne pour débattre essentiellement de notre démission de l'interprofession InterApi. Le lundi 30 janvier 2023, les représentants de l'UNAF et du SNA, qui ont démissionné en même temps que nous, ont été reçus par le cabinet de la Première Ministre en fin de matinée, accompagnés de Florent Vacher, un des plus gros conditionneurs de France après les Ets Michaud, qui a démissionné bien plus tôt. Nous avons présenté ensemble la non-représentativité d'InterApi tant au niveau du collège producteur (l'amont) que du collège aval (conditionneurs, distributeurs). D'autres points de blocage sur la gouvernance, le non-respect législatif des appels à projets, la stratégie, la non-parité des CVE et des CV, trop peu de retours pour les apiculteurs, ont été aussi débattus pendant ce rendez-vous. Il nous a été demandé notre position, nos propositions, chose qui a été faite avec sérénité et fermeté. Nous avons fait remarquer que le ministre de l'Agriculture devait être le garant d'une interprofession représentative de la profession puisque l'agrément lui a été accordé, en lui indiquant aussi que nous voulions une chose toute simple : « que les dispositions légales soient appliquées et respectées ». Nous avons demandé une réponse très rapide sous huitaine, il y a trop longtemps que les apiculteurs attendent. Affaire à suivre.

La Cour européenne enfin plus exigeante que les Etats !

Le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau vient d'annoncer la fin des dérogations à l'interdiction de l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes en France. Cette décision du Gouvernement fait suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 19 janvier 2023 dans lequel la Cour juge que les Etats membres ne peuvent pas autoriser, à titre dérogatoire, même temporairement, des produits phytopharmaceutiques mettant en œuvre, même par traitement de semences, des substances expressément interdites par la Commission européenne. C'est une nouvelle victoire pour l'UNAF ! Nos efforts acharnés de près de 25 ans de combat, avec à nos côtés notre avocat Bernard Fau, n'auront pas été vains. L'UNAF va donc demander sans délai au Conseil d'Etat français de se conformer à l'arrêt de la Cour de justice européenne et ainsi d'annuler l'arrêté dérogatoire du 5 février 2021.

Restons confiants ! Les beaux jours se profilent et nos abeilles ne vont pas tarder à reprendre leur activité !

